



59 Elizabeth II
A.D. 2010
Canada

Journals of the Senate

(Unrevised)

3rd Session, 40th Parliament

N^o 53

Tuesday, October 5, 2010

2:00 p.m.

The Honourable NOËL A. KINSELLA, Speaker

Journaux du Sénat

(Non révisé)

3^e session, 40^e législature

Le mardi 5 octobre 2010

14 heures

L'honorable NOËL A. KINSELLA, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Andreychuk
 Angus
 Ataullahjan
 Baker
 Boisvenu
 Braley
 Brazeau
 Brown
 Callbeck
 Carignan
 Champagne
 Chaput
 Cochrane
 Comeau
 Cools
 Cordy
 Cowan
 Day
 De Bané
 Demers
 Di Nino
 Dickson
 Downe
 Duffy
 Eaton
 Fairbairn
 Fortin-Duplessis
 Fraser
 Furey
 Harb
 Hervieux-Payette
 Housakos

Les membres présents sont:

Les honorables sénateurs

Joyal
 Kinsella
 Lang
 Lapointe
 LeBreton
 MacDonald
 Mahovlich
 Manning
 Marshall
 Martin
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Mercer
 Merchant
 Mitchell
 Mockler
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Neufeld
 Ogilvie
 Patterson
 Pépin
 Plett
 Poulin (Charette)
 Poy
 Ringuette
 Rivard
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 Runciman
 Segal
 Seidman
 Smith
 Stewart Olsen
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Wallace
 Wallin
 Zimmer

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

Andreychuk
 Angus
 Ataullahjan
 Baker
 Boisvenu
 Braley
 Brazeau
 Brown
 Callbeck
 Carignan
 *Carstairs
 Champagne
 Chaput
 Cochrane
 Comeau
 Cools
 Cordy
 Cowan
 *Dawson
 Day
 De Bané
 Demers
 Di Nino
 Dickson
 Downe
 Duffy
 *Dyck
 Eaton
 Fairbairn
 Fortin-Duplessis
 Fraser
 Furey
 Harb
 Hervieux-Payette
 Housakos
 *Hubley

Les membres participant aux travaux sont:

Les honorables sénateurs

Joyal
 Kinsella
 Lang
 Lapointe
 LeBreton
 MacDonald
 Mahovlich
 Manning
 Marshall
 Martin
 Massicotte
 McCoy
 Meighen
 Mercer
 Merchant
 Mitchell
 Mockler
 Moore
 Munson
 Murray
 Nancy Ruth
 Neufeld
 Ogilvie
 *Oliver
 Patterson
 Pépin
 Plett
 *Poirier
 Poulin (Charette)
 Poy
 *Raine
 Ringuette
 Rivard
 Rivest
 Robichaud
 Rompkey
 Runciman
 *St. Germain
 Segal
 Seidman
 *Sibbeston
 Smith
 Stewart Olsen
 Stollery
 Stratton
 Tardif
 Tkachuk
 Wallace
 Wallin
 Zimmer

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

DAILY ROUTINE OF BUSINESS**Tabling of Documents**

The Honourable the Speaker tabled the following:

Reports of the Office of the Privacy Commissioner of Canada for the fiscal year ending March 31, 2010, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 3/40-690.

Annual Report of the Office of the Privacy Commissioner of Canada for the year ending March 31, 2010, pursuant to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. P-21, s. 38.—Sessional Paper No. 3/40-691.

Reports of the Chief Electoral Officer for the fiscal year ending March 31, 2010, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 3/40-692.

o o o

The Honourable Senator Comeau tabled the following:

Report by Export Development Canada on the Application of the *Alternative Fuels Act* for the fiscal year ending March 31, 2010.—Sessional Paper No. 3/40-693.

Annual Report of the Global Centre for Pluralism for the fiscal year ending March 31, 2010 as well as the Executive Summary of the Corporate Plan 2010.—Sessional Paper No. 3/40-694.

Presentation of Reports from Standing or Special Committees

The Honourable Senator Segal presented the following:

Tuesday, October 5, 2010

The Special Senate Committee on Anti-terrorism has the honour to present its

SECOND REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-7, An Act to deter terrorism and to amend the State Immunity Act, has, in obedience to the order of reference of Thursday, June 17, 2010, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**Dépôt de documents**

L'honorable Président dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapports du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 3/40-690.

Rapport annuel du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. P-21, par. 38.—Document parlementaire n° 3/40-691.

Rapports du Bureau du directeur général des élections pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 3/40-692.

o o o

L'honorable sénateur Comeau dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de Exportation et développement Canada sur l'application de la *Loi sur les carburants de remplacement* pour l'exercice terminé le 31 mars 2010.—Document parlementaire n° 3/40-693.

Rapport annuel du Centre mondial du pluralisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, ainsi que le sommaire du Plan d'entreprise 2010.—Document parlementaire n° 3/40-694.

Présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux

L'honorable sénateur Segal présente ce qui suit :

Le mardi 5 octobre 2010

Le Comité sénatorial spécial sur l'antiterrorisme a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-7, Loi visant à décourager le terrorisme et modifiant la Loi sur l'immunité des États, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 juin 2010, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

HUGH SEGAL

Chair

**Observations to the Second Report of the
Special Senate Committee on Anti-Terrorism**

Bill S-7 serves the important objectives of deterring terrorism and terrorist financing, holding individuals, organizations and foreign states that commit and support terrorist activities accountable for their actions and providing victims of terrorism the ability to present their stories publicly in Canadian courts, potentially receiving compensation from those who have harmed them. However, the Committee believes that certain provisions of the bill could be strengthened to make Bill S-7 a more effective mechanism for achieving these goals.

A. Real and Substantial Connection to Canada (Clause 4(2))

Bill S-7 creates a cause of action (i.e., grounds to sue) that allows victims of terrorism to sue individuals, organizations and terrorist entities for loss or damage suffered as a result of acts or omissions that are punishable under Part II.1 of the *Criminal Code* (the part of the Code dealing with terrorism offences) and which have been committed by these individuals, organizations or entities. It also allows victims of terrorism to sue foreign states that have supported terrorist entities which have committed such acts, in certain circumstances. However, clause 4(2) of the bill provides that courts may hear and determine the cause of action only if the action “has a real and substantial connection to Canada.”

In recent decisions, Canadian courts have found that the fact that a plaintiff resides in a jurisdiction is only one of several factors to be considered when determining whether or not a lawsuit has a real and substantial connection to that jurisdiction. In order to ensure that victims of terrorism who are Canadian citizens or permanent residents of Canada have the right to sue perpetrators and supporters of terrorism in Canadian courts, the Government may wish to consider amending clause 4(2) to specify that a person’s Canadian citizenship or permanent resident status is, in and of itself, enough to establish a real and substantial connection to Canada.

B. Reasonable Opportunity to Submit the Dispute to Arbitration (Clause 4(4))

Clause 4(4) of Bill S-7 states that courts may refuse to hear a claim made against a foreign state in cases when the loss or damage to the plaintiff occurred in that state and the plaintiff did not give the foreign state “a reasonable opportunity to submit the dispute to arbitration in accordance with accepted international rules of arbitration.”

While requiring plaintiffs to give foreign states a reasonable opportunity to submit the dispute to arbitration may encourage foreign states to settle claims made against them, concerns were also expressed during the Committee’s hearings that foreign states

**Observations au deuxième rapport du
Comité spécial sur l’antiterrorisme**

Le projet de loi S-7 a comme objectifs essentiels la dissuasion du terrorisme et du financement du terrorisme en tenant responsable les individus, les organisations et les États étrangers qui commettent et fournissent leur soutien aux activités terroristes tout en permettant aux victimes de terrorisme de présenter publiquement leurs cas devant les tribunaux canadiens et, possiblement, leur permettre de recevoir un dédommagement de la part de ceux qui leur ont causé un préjudice. Cependant, le Comité est d’avis que certaines dispositions du projet de loi pourraient être renforcées afin de faire du projet de loi S-7 un mécanisme plus efficace dans l’atteinte de ses objectifs.

A. Lien réel et substantiel avec le Canada (article 4(2))

Le projet de loi S-7 établit une cause d’action (c.-à-d. des motifs de poursuite) permettant aux victimes d’intenter des poursuites contre des personnes, des organisations et des entités terroristes, afin d’obtenir compensation pour les pertes ou les dommages qu’elles ont subis par suite de tout acte ou omission commis par ces personnes, organisations ou entités en violation de la partie II.1 du *Code criminel* (partie qui porte sur le terrorisme). Il permet aussi aux victimes de terrorisme, dans certaines circonstances, d’intenter des poursuites contre les États étrangers qui ont appuyé les entités terroristes qui ont commis ces actes. Cependant, l’article 4(2) du projet de loi dispose que les tribunaux n’ont compétence pour entendre et résoudre une action intentée que si l’affaire « a un lien réel et substantiel avec le Canada ».

La jurisprudence canadienne a récemment décidé que le fait que le demandeur réside au Canada ou est un citoyen canadien est seulement un des facteurs que les tribunaux doivent prendre en compte afin de déterminer si une poursuite judiciaire possède un lien réel et substantiel avec la juridiction territoriale de la cour. Afin d’assurer aux victimes qui sont citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada le droit de poursuivre les terroristes et ceux qui les soutiennent devant les tribunaux canadiens, le gouvernement pourrait envisager d’amender l’article 4(2) afin de préciser que la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent sont suffisants pour établir un lien réel et substantiel avec le Canada.

B. Possibilité raisonnable de soumettre le différend à l’arbitrage (article 4(4))

De plus, le paragraphe 4(4) du projet S-7 précise que le tribunal peut refuser d’entendre une demande si la plainte a été déposée contre un État étranger, le demandeur a subi les pertes ou les dommages dans l’État étranger et il n’a pas accordé à cet État « la possibilité raisonnable de soumettre le différend à l’arbitrage conformément aux règles d’arbitrage internationales reconnues ».

Bien que le fait que le demandeur doive accorder à l’État étranger la possibilité raisonnable de soumettre le différend à l’arbitrage puisse encourager l’État étranger à régler le différend, des inquiétudes ont également été soulevées lors des réunions du

could use this clause to unnecessarily delay or create obstacles to litigation. Accordingly, the Government may wish to consider whether clause 4(4) should be amended to ensure that lawsuits are not unduly impeded by this provision.

C. The Process for Creating a List of Foreign States That Support Terrorism (Clause 7)

Bill S-7 provides that before a foreign state can be sued in Canadian courts for supporting terrorism, the state in question must have been listed by the Governor in Council. The listing process is described in clause 7 of the bill (proposed new section 6.1 of the *State Immunity Act*). The Minister of Foreign Affairs recommends listing, after consulting with the Minister of Public Safety, and the Governor in Council decides whether or not to list. The basis for listing a foreign state is that there are reasonable grounds to believe that the state in question supported or supports terrorism. However, as clause 7 currently reads, the Governor in Council *may* create such a list, but is not required to do so.

Certain witnesses who appeared before the Committee expressed concern about the fact that the language used in clause 7 is permissive rather than mandatory, and that there was no defined time by which the Governor in Council is required to create such a list. The Committee therefore asks the Government to consider:

- using mandatory language (“shall”) rather than optional language (“may”) in clause 7 to ensure that the Governor in Council will initiate the process for creating a list of state sponsors of terrorism; and
- requiring a first list of designated states to be established within six months of the date that the bill comes into force, and updated every year after that, to ensure that it takes into account all States which support terrorism and that victims of terrorism are able to make effective use of the bill when suing state sponsors of terrorism.

When they appeared before the Committee, officials from Public Safety Canada and the Department of Foreign Affairs and International Trade advised that the criteria the Minister of Foreign Affairs will take into consideration before making a recommendation to the Governor in Council to list a state, and the criteria that the Governor in Council will take into consideration prior to listing, are still under development. It was also unclear whether or not these criteria would eventually be published in regulations made under the *State Immunity Act* or would be outlined in internal policy documents. The Committee believes that, in the interests of transparency, these criteria should be both subject to robust scrutiny and made publicly available, and thus, should be published as regulations. Such criteria could include the types of evidence that the Minister of Foreign Affairs and Governor in Council will rely on when making a recommendation or a decision to list, such as, for example, intelligence reports from the Canadian Security Intelligence Service (CSIS), or the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) as well as other information available about state practices. The criteria could also include an evaluation of the risks and consequences to Canada’s diplomatic, foreign policy, economic and other interests that may be associated with a

Comité à l’effet que les États étrangers pourraient utiliser cette disposition afin de retarder ou de faire obstacle aux poursuites judiciaires. Par conséquent, le gouvernement pourrait envisager d’amender le paragraphe 4(4) afin de s’assurer que les poursuites civiles ne seront pas injustement entravées par cette disposition.

C. Le processus d’établissement d’une liste d’États étrangers qui fournissent un soutien au terrorisme (article 7)

Le projet de loi S-7 prévoit qu’avant qu’un État étranger puisse être poursuivi au Canada pour soutien au terrorisme, l’État en question doit être sur la liste établie par le gouverneur en conseil. Le mécanisme d’établissement de la liste est décrit à l’article 7 du projet de loi (nouveau paragraphe 6.1 de la *Loi sur l’immunité des États*). Le ministre des Affaires étrangères recommande l’inscription, après consultation du ministre de la Sécurité publique, et le gouverneur en conseil décide d’y procéder ou non. L’inscription d’un État étranger doit se fonder sur l’existence de motifs raisonnables de croire que cet État soutient ou a soutenu le terrorisme. Cependant, l’article 7 du projet de loi prévoit actuellement que le gouverneur en conseil *peut* établir une telle liste, mais n’est pas obligé de le faire.

Certains témoins qui ont comparu devant le Comité ont soulevé des inquiétudes à propos du fait que le texte de l’article 7 du projet de loi est discrétionnaire au lieu d’imposer une obligation formelle, et qu’aucune échéance n’est prévue pour l’établissement d’une telle liste. Le Comité demande donc au gouvernement de considérer :

- d’employer l’indicatif présent pour exprimer une obligation (« doit ») plutôt que le verbe « pouvoir » afin de s’assurer que le gouverneur en conseil commence le processus d’établissement d’une liste d’États qui fournissent un soutien au terrorisme;
- d’exiger qu’une première liste d’États désignés soit établie dans les six mois suivant l’adoption du projet de loi et qu’elle soit mise à jour chaque année par la suite afin qu’elle soit représentative de l’ensemble des États qui fournissent un soutien au terrorisme et que les victimes de terrorisme puissent utiliser efficacement les dispositions du projet de loi lors de poursuites contre les États qui fournissent un soutien au terrorisme.

Lors de leur comparution devant le Comité, de hauts fonctionnaires de Sécurité publique Canada et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ont avisé les membres du Comité que les critères que le ministre des Affaires étrangères prendra en compte avant de recommander l’inscription d’un État étranger au gouverneur en conseil, et les critères que le gouverneur en conseil prendra en compte préalablement à l’inscription, sont en préparation. Il n’a pas été précisé si ces critères seront publiés à titre de règlements pris en vertu de la *Loi sur l’immunité des États* ou s’ils seront décrits dans le cadre de documents de politique interne. Le Comité est d’avis que, dans l’intérêt de la transparence, ces critères devraient tous faire l’objet d’un examen rigoureux et être rendus public, et par conséquent, devraient être publiés à titre de règlements. Ces critères pourraient inclure les types de preuve sur lesquels le ministre des Affaires étrangères et le gouverneur en conseil pourront se fonder avant de formuler une recommandation ou de prendre la décision d’inscrire un État étranger, tels que, par exemple, des rapports de renseignement du Service Canadien du Renseignement de Sécurité (SCRS), ou de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) de même que d’autres informations disponibles quant à la pratique des États. Ces critères pourraient également inclure

decision to list a state, as well as a mechanism directing how the Minister of Foreign Affairs and the Governor in Council should balance all the information being considered.

The Committee also believes that a public consultation mechanism should be incorporated into the process for listing foreign states, in order to give members of the public an opportunity to express their views on whether or not a state should be added to the list before the listing decision is made.

Concerns were also expressed regarding the impact that de-listing a foreign state might have on victims in circumstances where the Governor in Council decides to de-list a state following the commencement of the victim's lawsuit, but prior to a final judgment being rendered. Officials from Public Safety Canada advised the Committee that in such cases, courts would probably lack the jurisdiction to proceed with the cases, as the state would likely benefit from immunity once more. Accordingly, the Committee believes that a foreign state should not be de-listed before the conclusion of the lawsuit. If not, the Government may wish to consider whether clause 7 of the bill should be amended to specify that once a state is listed and a civil suit against that state has been initiated, the lawsuit must be allowed to proceed to its completion — including collection of damage awards — even if, in the middle of the process, the foreign state is de-listed. Alternatively, the Government of Canada should become the defendant in the event that the Governor in Council de-lists a state while there is a lawsuit underway against the state for supporting terrorism. Either measure would ensure that victims of state-sponsored terrorism would have the opportunity to seek compensation for loss or damage suffered as a result of such acts even if a state is de-listed prior to the conclusion of the lawsuit.

D. Ministerial Assistance Provided to Judgment Creditors in Identifying and Locating Property of Foreign States (Clause 10)

Clause 10 of Bill S-7 provides that, in the event that a judgment is rendered against a listed foreign state for supporting terrorism, the Minister of Finance and the Minister of Foreign Affairs may, within the confines of their mandates, assist a judgment creditor in identifying and locating property of the foreign state in Canada (proposed new section 12.1 of the *State Immunity Act*). It is important to note, however, that this provision is permissive, rather than mandatory. The ministers *may* assist in identifying and locating the property of the listed foreign state, “to the extent that it is reasonably practical,” unless “the Minister of Foreign Affairs believes that to do so would be injurious to Canada’s international relations or either Minister believes that to do so would be injurious to Canada’s other interests.”

Some witnesses who appeared before the Committee suggested that this provision gives the ministers in question too much latitude in deciding whether or not they will assist victims of state-sponsored terrorism in identifying and locating the Canadian property of listed states. In order to increase the likelihood that victims will be able to collect on judgments rendered against listed states, the Government may wish to consider using mandatory (“shall”) rather than optional language (“may”) to require

l'évaluation des risques et conséquences quant aux intérêts diplomatiques, de politiques étrangères et économiques du Canada ainsi que d'autres intérêts pouvant être associés à la décision d'inscrire un État ainsi qu'au mécanisme indiquant comment le ministre des Affaires étrangères et le gouverneur en conseil devraient soupeser l'ensemble de l'information à être prise en compte.

Le Comité est également d'avis qu'un mécanisme de consultation publique devrait être inclus dans le processus d'établissement d'une liste d'États étrangers qui fournissent un soutien au terrorisme, dans le but d'accorder aux membres du public l'occasion de présenter leurs points de vue concernant le fait qu'un État étranger devrait ou ne devrait pas être inclus à la liste avant la décision finale du gouverneur en conseil.

Des inquiétudes ont aussi été soulevées à propos des conséquences que pourrait avoir sur les victimes la radiation d'un État étranger dans le cas où le gouverneur en conseil déciderait de radier un État après qu'une poursuite civile aurait été entamée, mais avant que le tribunal ait rendu sa décision finale. Les représentants du ministère de la Sécurité publique du Canada ont avisé le Comité que, dans ces circonstances, les tribunaux n'auront probablement plus compétence pour poursuivre l'affaire, étant donné que l'État étranger aurait ainsi recouvré son immunité. Par conséquent, le Comité est d'avis qu'un État étranger ne devrait pas être radié de la liste avant la conclusion des procédures judiciaires. Dans le cas contraire, le gouvernement pourrait envisager de préciser qu'en cas de poursuite civile entamée contre un État étranger inscrit sur la liste, cette poursuite doit pouvoir être menée à terme — ainsi que la collecte des dommages-intérêts — même si durant le processus, l'État étranger est radié de la liste. Subsidièrement, le gouvernement du Canada devrait prendre fait et cause à titre de défendeur dans le cas où le gouverneur en conseil radie de la liste, durant les procédures judiciaires, l'État étranger en cause. Les deux mesures garantiraient que les victimes de terrorisme parrainé par un État aient l'occasion d'obtenir un dédommagement pour les pertes ou dommages subis par suite de tels actes dans le cas où l'État en question serait radié de la liste avant la conclusion des procédures judiciaires.

D. Aide de la part des Ministres à identifier et localiser les biens d'États étrangers aux créanciers bénéficiaires du jugement (article 10)

L'article 10 du projet de loi prévoit que, lorsqu'un jugement est rendu contre un État étranger inscrit pour avoir soutenu le terrorisme, le ministre des Finances et le ministre des Affaires étrangères peuvent, dans le cadre de leur mandat, aider le créancier bénéficiaire du jugement à identifier et à localiser les biens de l'État étranger au Canada (nouveau paragraphe 12.1 de la *Loi sur l'immunité des États*). Il importe cependant de souligner que cette disposition est une permission plutôt qu'une obligation. Ainsi, les ministres *peuvent*, « dans la mesure du possible », aider à identifier et à localiser les biens de l'État étranger inscrit, sauf si, « de l'avis du ministre des Affaires étrangères, cela est préjudiciable aux intérêts du Canada sur le plan des relations internationales ou, de l'avis de l'un ou l'autre des ministres, cela est préjudiciable aux autres intérêts du Canada ».

Certains témoins qui ont comparu devant le Comité étaient d'avis que cet article accorde aux Ministres en question trop de discrétion dans la prise de décision de fournir de l'aide aux victimes de terrorisme parrainé par un État afin d'identifier et de localiser les biens d'États étrangers. Afin d'augmenter les chances que les victimes obtiennent un dédommagement à la suite de jugements à l'encontre de ces États, le gouvernement pourrait envisager d'employer un libellé exécutoire (« doivent ») plutôt

ministerial assistance in identifying a foreign state's property and assets known to the government, in the event of a successful suit against the foreign state. The additional words "within the confines of his or her mandate" and "to the extent that is reasonably practical," which are already found in clause 10, as well as the series of exceptions for not having to disclose the information, already seem to ensure that the ministers will not be compelled to provide information in unreasonable or inappropriate circumstances.

E. Financial Costs to Victims of Terrorism in Proceeding with a Cause of Action

As with all litigation, lawsuits initiated against individuals, organizations and foreign states that commit terrorist acts, or support terrorism, are likely to be costly for plaintiffs to pursue. In particular, uncovering evidence that a foreign state provided financial or other support to a terrorist entity, whose actions subsequently caused harm to the plaintiff, is likely to be both complex and expensive, requiring victims of terrorism to engage the services of expert witnesses, such as, for example, forensic accountants and/or intelligence experts to demonstrate the link between the activities of the foreign state and the activities of the terrorist entity. Given that victims of terrorism, in the wake of loss or damage suffered during terrorist acts, may have limited financial resources available to them to pursue complicated and protracted litigation, the Government may wish to consider the introduction of a complementary bill, based on the American model (Section 2002 of the United States' *Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000*), to create a victims' fund to provide compensation to victims who were successful in their claims but did not receive compensation. This could also potentially be done through entering into funding agreements with the provinces and territories to ensure that funds are made available to victims of terrorism through provincial and territorial legal aid programs, or by creating a separate federal funding program to support victims of terrorism in pursuing these causes of action.

The Honourable Senator Segal moved, seconded by the Honourable Senator Brown, that the bill be placed on the Orders of the Day for a third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Government Notices of Motions

With leave of the Senate,

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Rivard:

That the Address of the Prime Minister of Canada, the Right Honourable Stephen Harper, P.C., M.P., at the Installation of the Right Honourable David Johnston as Governor General of Canada on October 1, 2010, together with the reply of His Excellency the Governor General thereto, be printed as an Appendix to the *Journals of the Senate* of this day and form part of the permanent records of this House.

The question being put on the motion, it was adopted.

(See Appendix at pages 804-810.)

que non exécutoire (« peuvent ») pour obliger les Ministres à aider le créancier à identifier les biens et les actifs d'un État étranger au sujet desquels le gouvernement possède de l'information advenant qu'une partie obtienne gain de cause contre l'État étranger. Les mots additionnels « dans le cadre de son mandat » et « dans la mesure du possible », qui se trouvent déjà à l'article 10 du projet de loi S-7, ainsi que la série d'exceptions que peuvent invoquer les Ministres pour éviter de communiquer des renseignements semblent déjà garantir que ces derniers ne seront pas tenus de divulguer des renseignements dans des circonstances déraisonnables ou inappropriées.

E. Coûts financiers pour les victimes de terrorisme dans la poursuite de leur cause d'action

À l'instar de toutes les procédures litigieuses, des poursuites entamées contre des individus, des organisations et des États étrangers qui commettent des actes terroristes, ou fournissent un soutien au terrorisme, sont susceptibles d'être coûteuses pour les demandeurs ayant formulé la poursuite. Précisément, la découverte de la preuve qu'un État étranger a fourni une assistance financière ou un soutien à une entité terroriste, laquelle par ses actions a subséquemment causé préjudice au demandeur, est susceptible d'être à la fois complexe et onéreux, nécessitant des victimes de terrorisme qu'elles retiennent les services de témoins experts, tels que, par exemple, des experts-comptables et/ou des spécialistes du renseignement pour démontrer le lien entre les activités et de l'État étranger et les activités de l'entité terroriste. Étant donné que les victimes de terrorisme, lors d'une perte ou d'un préjudice subi en raison d'actes terroristes, peuvent ne disposer que de moyens financiers limités afin de poursuivre des débats juridiques compliqués et prolongés, le gouvernement pourrait juger bon de considérer d'élaborer un projet de loi complémentaire, basé sur l'expérience américaine (article 2002 de la *Victims of Trafficking and Violence Protection Act of 2000* des États-Unis), visant la création d'un fonds d'indemnisation aux victimes qui ont obtenu gain de cause, mais qui n'ont pu être dédommagés. Cela pourrait également être fait par l'entremise d'ententes de financement avec les provinces et territoires afin d'assurer que les fonds sont mis à la disposition des victimes de terrorisme par l'entremise de programmes d'aide juridique des provinces ou territoires ou par la création de programmes de financement distinct afin d'aider les victimes de terrorisme dans la poursuite de leur cause d'action.

L'honorable sénateur Segal propose, appuyé par l'honorable sénateur Brown, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Avis de motions du gouvernement

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Rivard,

Que l'allocation du Premier ministre du Canada, le très honorable Stephen Harper, C.P., député, prononcée lors de l'installation du très honorable David Johnston comme Gouverneur général du Canada le 1^{er} octobre 2010 et la réponse de Son Excellence le Gouverneur général à cette allocation soient imprimées en annexe aux *Journaux du Sénat* de ce jour et constituent partie intégrante des archives de cette Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(Voir annexe aux pages 804 à 810.)

Introduction and First Reading of Senate Public Bills

The Honourable Senator Callbeck presented a Bill S-223, An Act to amend the Canada Pension Plan (retroactivity of retirement and survivor's pensions).

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Callbeck moved, seconded by the Honourable Senator Robichaud, P.C., that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

Tabling of Reports from Inter-Parliamentary Delegations

The Honourable Senator Champagne, P.C., tabled the following:

Report of the Canadian Branch of the Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) respecting its participation at the Cooperation and Development Committee of the APF, held in Rome, Italy, on June 8 and 9, 2010.—Sessional Paper No. 3/40-695.

ANSWERS TO WRITTEN QUESTIONS

Pursuant to rule 25(2), the Honourable Senator Comeau, tabled the following:

Reply to Question No. 12, dated March 4, 2010, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Murray, P.C., respecting the Speech from the Throne read on March 3, 2010.—Sessional Paper No. 3/40-696S.

Reply to Question No. 25, dated June 8, 2010, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Downe, respecting priority appointments in the public service for medically released veterans.—Sessional Paper No. 3/40-697S.

Reply to Question No. 31, dated July 8, 2010, appearing on the *Order Paper and Notice Paper* in the name of the Honourable Senator Rompkey, P.C., respecting the Convention of the Northwest Atlantic Fisheries Organization.—Sessional Paper No. 3/40-698S.

Introduction et première lecture de projets de loi d'intérêt public du Sénat

L'honorable sénateur Callbeck présente un projet de loi S-223, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada (versement rétroactif d'une pension de retraite ou de survivant).

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénateur Callbeck propose, appuyée par l'honorable sénateur Robichaud, C.P., que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Dépôt de rapports de délégations interparlementaires

L'honorable sénateur Champagne, C.P. dépose sur le bureau ce qui suit :

Rapport de la section canadienne de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) concernant sa participation à la réunion de la Commission de la coopération et du développement de l'APF, tenue à Rome (Italie) les 8 et 9 juin 2010.—Document parlementaire n° 3/40- 695.

RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable sénateur Comeau, dépose sur le bureau ce qui suit :

Réponse à la question n° 12, en date du 4 mars 2010, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des avis* au nom de l'honorable sénateur Murray, C.P., concernant le discours du Trône prononcé le 3 mars 2010.—Document parlementaire no 3/40- 696S.

Réponse à la question n° 25, en date du 8 juin 2010, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des avis* au nom de l'honorable sénateur Downe, concernant les nominations prioritaires dans la fonction publique des anciens combattants dégagés de leurs obligations pour des raisons médicales.—Document parlementaire n° 3/40-697S.

Réponse à la question n° 31, en date du 8 juillet 2010, inscrite au *Feuilleton et Feuilleton des avis* au nom de l'honorable sénateur Rompkey, C.P., concernant le traité de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest.—Document parlementaire n° 3/40-698S.

ORDERS OF THE DAY

SPEAKER'S RULING

On September 27, Senator Cowan, the Leader of the Opposition in the Senate, rose on a question of privilege pursuant to rule 43. His complaint focussed on statements made by Senator Brazeau on July 6, during debate at third reading of Bill S-4, the *Family Homes on Reserves and Matrimonial Interests or Rights Act*. In separate statements Senator Brazeau had both commented on several witnesses who had appeared on the bill and made specific reference to the past work of Dr. Pamela Palmater, Chair of the Centre for Study of Indigenous Governance at Ryerson University. Subsequently, on September 11, Dr. Palmater wrote to a number of senators to complain about an attempt to discredit her that was not based on fact. She also expressed concern that Senator Brazeau's comment could harm her professionally. With leave, Senator Cowan tabled a copy of the email from Dr. Palmater, which now forms part of our record.

Senator Cowan's argument was that, having been alerted of the complaint, the Senate must act to defend Dr. Palmater's reputation. Not to act might have a "chilling effect" on the work of committees in the future. Witnesses might be reticent about appearing, fearing they could be adversely affected. Senator Cowan argued that Senator Brazeau's statement, by potentially impeding other senators' ability to perform their duties, had amounted to contempt. The Leader of the Opposition indicated that he was not questioning the outcome of any vote on Bill S-4, although he did note that it is impossible to know whether this incident affected the result. In summary Senator Cowan stated,

The critical point [in this question of privilege] is that if what Dr. Palmater says is true, and it is not dealt with, do any of us believe that, in the words of Erskine May [at page 150 of the 23rd edition], this will not "deter prospective witnesses from giving evidence" to us in the future? If future witnesses are deterred from sharing their knowledge with us, how can we perform our constitutionally prescribed duties as members of this legislative body?

Senator Comeau did not accept Senator Cowan's position. Rather, the Deputy Leader of the Government in the Senate focussed on the right of all senators to express divergent points of view. He even suggested that an acceptance of Senator Cowan's argument could amount to an infringement of "Senator Brazeau's fundamental privilege of free speech".

In their interventions Senators Mitchell, Banks, Tardif and Fraser supported Senator Cowan's position. They spoke about the prospective harm that can be done to witnesses and expressed fears about damaging reputations. When he took the floor, Senator Brazeau noted that he was surprised at the complaint. He referred to Dr. Palmater's website to support his understanding of her past career. Before this intervention, Senator Cools had expressed her dismay about the recent tenor of debate in Parliament. She did not feel that the prohibition contained in rule 51 against "personal, sharp or taxing speeches" is always fully respected. This said, Senator Cools did not see this matter as being a question of privilege, but rather one of due process and

ORDRE DU JOUR

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le 27 septembre, le sénateur Cowan, leader de l'opposition au Sénat, a soulevé une question de privilège conformément à l'article 43 du Règlement. Sa question portait sur des remarques faites par le sénateur Brazeau le 6 juillet dernier pendant le débat en troisième lecture sur le projet de loi S-4, *Loi sur les foyers familiaux situés dans les réserves et les droits ou intérêts matrimoniaux*. Dans des interventions distinctes, le sénateur Brazeau avait émis des commentaires sur plusieurs témoins ayant comparu dans le cadre de l'étude du projet de loi et fait référence expressément aux antécédents professionnels de Mme Pamela Palmater, présidente du Centre de gouvernance indigène de l'Université Ryerson. Par la suite, le 11 septembre, dans une lettre adressée à un certain nombre de sénateurs, Mme Palmater s'est plainte d'une tentative visant à la discréditer basée sur des faits qui n'étaient pas fondés. Elle ajoutait que les allégations du sénateur Brazeau pourraient lui nuire sur le plan professionnel. Avec la permission du Sénat, le sénateur Cowan a déposé le courriel de Mme Palmater, qui est maintenant dans nos archives.

Le sénateur Cowan a soutenu que, ayant été informé de la plainte, le Sénat doit prendre des mesures afin de défendre la réputation de Mme Palmater. Ne rien faire risquerait de nuire aux travaux des comités à l'avenir. Des témoins pourraient être réticents à comparaître par crainte des conséquences négatives qu'ils pourraient subir. Le sénateur Cowan a fait valoir que la déclaration du sénateur Brazeau, susceptible d'entraver la capacité des sénateurs d'accomplir leur travail, équivalait à un outrage. Le leader de l'opposition a ajouté qu'il ne remettait pas en question l'issue du vote sur le projet de loi S-4, même s'il était impossible, a-t-il précisé, de savoir si cet incident avait influé d'une manière quelconque sur les résultats. En résumé, voici ce qu'il a déclaré :

L'élément clé [de cette question de privilège], c'est que si ce que Mme Palmater dit est vrai, ce qui n'est pas encore établi, y a-t-il quelqu'un qui pense, pour reprendre les mots d'Erskine May [à la page 150 de la 23^e édition], que cela ne parviendra pas à « dissuader des témoins éventuels de témoigner » devant nous à l'avenir? Si de futurs témoins sont dissuadés de partager leurs connaissances avec nous, comment pouvons-nous accomplir les tâches qui nous incombent en vertu de la Constitution en tant que membres de ce corps législatif?

Le sénateur Comeau, leader adjoint du gouvernement au Sénat, ne partageait pas le point de vue du sénateur Cowan. Il a fait remarquer que tous les sénateurs ont le droit d'exprimer des points de vue différents. Il a même laissé entendre que le fait de se rendre à l'argument du sénateur Cowan pourrait équivaloir à « brimer un privilège fondamental du sénateur Brazeau, à savoir la liberté d'expression ».

Dans leurs interventions, les sénateurs Mitchell, Banks, Tardif et Fraser ont tous appuyé le point de vue du sénateur Cowan. Ils ont parlé des effets négatifs que peuvent subir les témoins après avoir comparu et ont exprimé des craintes sur les dommages possibles à la réputation des témoins. Quand il a pris la parole, le sénateur Brazeau a indiqué avoir été surpris par cette plainte. Il a référé au site web de Mme Palmater pour appuyer sa compréhension de ses antécédents professionnels. Avant cette intervention, le sénateur Cools avait exprimé sa consternation au sujet des débats tenus récemment au Parlement. Elle estimait que l'interdiction prévue à l'article 51 du Règlement relativement aux « propos vifs, offensants ou accusateurs » n'était pas toujours

due respect. While some words may have been spoken without sufficient reflection, there was no evidence that they were deliberately harmful or aimed at deterring future witnesses.

In considering this matter I have followed normal practice and taken into account the arguments provided by senators during debate on the question of privilege, in addition to our Rules and the insights from the parliamentary authorities.

The basic privilege in this case is freedom of speech. As noted in the second edition of *House of Commons Procedure and Practice*, at pages 89 and 90, this is

[b]y far, the most important right accorded to Members of the House ... [...] a fundamental right without which they would be hampered in the performance of their duties. It permits them to speak in the House without inhibition, to refer to any matter or express any opinion as they see fit, to say what they feel needs to be said in the furtherance of the national interest and the aspirations of their [residents].

According to page 96 of the 23rd edition of Erskine May, this means that,

[s]ubject to the rules of order in debate, a Member may state whatever he thinks fit in debate, however offensive it may be to the feelings, or injurious to the character, of individuals; and he is protected by his privilege from any action for libel, as well as from any other question or molestation.

This privilege is powerful, and it comes with great responsibility. In the other place, “Speakers have ... stated that although there is a need for Members to express their opinions openly in a direct fashion, it is also important that citizens’ reputations are not unfairly attacked.” This is at page 98 of the second edition of *House of Commons Procedure and Practice*. Later, at page 617, the same work notes that,

Members have a responsibility to protect the innocent [and should] avoid as much as possible mentioning by name people from outside the House who are unable to reply in their own defence.

We must be clear, however, that it is generally true that senators have the right to express themselves freely and to say anything they want in any parliamentary proceeding. Only the Senate itself, through its Rules and practices, can constrain this right. Maingot, at page 26 of the second edition, makes this clear, stating that parliamentarians’ freedom of speech is “subject only to the rules, customs, and practices” of their house.

It goes without saying that just because senators have the freedom to say something does not mean that they should avail themselves of this right in all cases. Honourable senators should be aware of the need to avoid impugning the reputations of those who do not sit in this place and who have no mechanism to defend themselves.

pleinement respectée. Cela dit, le sénateur Cools ne voyait pas dans la situation actuelle une question de privilège mais plutôt une situation où il était question de processus et de respect appropriés. Même si certaines paroles ont pu être exprimées sans toute la réflexion voulue, il n’y avait pas lieu d’y voir des gestes qui visaient délibérément à dissuader des témoins futurs de participer aux travaux d’un comité.

Aux fins de l’examen de la question, j’ai suivi le cheminement habituel et pris en considération les arguments apportés par les sénateurs au cours du débat sur la question de privilège, en plus du Règlement et des balises fournies par les autorités parlementaires.

Le privilège fondamental dont il est question ici est celui de la liberté d’expression. Comme nous pouvons le lire aux pages 89 et 90 de la 2^e édition de l’ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, ce privilège est

[d]e loin le plus important qui soit accordé aux [parlementaires.] [...] un droit fondamental, sans lequel ils ne pourraient remplir convenablement leurs fonctions. Cette liberté leur permet d’intervenir sans crainte dans les débats de la Chambre, de traiter des sujets qu’ils jugent pertinents et de dire tout ce qui, à leur avis, doit être dit pour sauvegarder l’intérêt du pays et combler les aspirations de leurs [résidents].

Selon ce qu’on peut lire à la page 96 de la 23^e édition d’Erskine May, voici ce que cela signifie :

Sous réserve des règles applicables au débat, un membre du Parlement peut dire ce que bon lui semble dans un débat, même si cela blesse certaines personnes ou ternit leur réputation, et le privilège dont il jouit le met à l’abri de toute poursuite en diffamation, et de toute autre question ou tracasserie.

Ce privilège est puissant, et il s’accompagne de grandes responsabilités. Dans l’autre endroit, « [l]a présidence a [...] fait valoir que même s’il est nécessaire que les [parlementaires] puissent exprimer librement et directement leurs opinions, il est également important que la réputation de citoyens ne soit pas injustement attaquée ». C’est ce qu’on peut lire à la page 98 de la deuxième édition de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*. Puis, voici ce qu’on peut lire aux pages 616 et 617 du même ouvrage :

[I]l incombe aux [parlementaires] de protéger les innocents, [...] et [il faudrait] qu’[ils] s’abstiennent dans la mesure du possible de nommer par leur nom des gens qui ne sont pas à la Chambre et qui ne peuvent donc pas répliquer pour se défendre.

Une chose est claire : les sénateurs ont, de façon générale, le droit de s’exprimer librement et de dire tout ce qu’ils veulent dans le cadre des débats. Seul le Sénat comme tel, par l’entremise de son Règlement et de ses pratiques, peut imposer des restrictions à cet égard. Cela est indiqué clairement à la page 26 de la 2^e édition du Maingot, où il est écrit que la liberté d’expression des parlementaires est sujette aux « règles et usages » de leur chambre.

Il va sans dire que le simple fait que les sénateurs puissent dire ce qu’ils veulent ne signifie pas qu’ils devraient le faire dans tous les cas. Les honorables sénateurs devraient être conscients de la nécessité d’éviter de porter atteinte à la réputation de personnes qui ne siègent pas dans cet endroit et qui ne disposent d’aucun moyen de se défendre.

The case before us is somewhat complicated by the fact that it is not only parliamentarians who benefit from the protection of privilege. Witnesses are not to be molested or interfered with because of evidence that they have given or intend to give before a committee. To interfere with witnesses before their appearance or to punish them for evidence given can constitute a breach of the privileges of the Senate. This is recognized at page 150 of the 23rd edition of Erskine May, to which reference was made during debate on the alleged question of privilege.

The retrospective element of this protection is described when it is stated that,

molestation of or threats against those who have previously given evidence before either House or a committee will be treated by the House concerned as a contempt. Such actions have included assaults or a threat of assault on witnesses, insulting or abusive behaviour, misuse (by a gaoler) or censure by an employer.

The prospective element of the protection is recognized in the quote to which Senator Cowan made reference, which states that “[a]ny conduct calculated to deter prospective witnesses from giving evidence before either House or a committee is a contempt”.

The aspect of retrospective protection was not fundamental in this question of privilege. We may observe, however, that Senator Brazeau took note of some factors he felt gave context to statements in committee. While I again emphasize the need for caution when mentioning outside individuals in debate, the remarks were not of the type to which Erskine May refers. The Senate was not provided, in debate on the question of privilege, with evidence of deliberate malice, deliberate misstatements or a deliberate attempt to punish.

In terms of prospective protection, which is central to this question of privilege, the basic allegation was that subsequent criticism of the witness could keep unknown future witnesses from appearing, at some point in time. Nothing specific was offered as an illustration to show that this was anything more than a possibility. Against this vague concern, we must set the undoubted freedom of speech that all senators enjoy, subject always to our Rules, customs and practices. There is nothing concrete in this case to suggest a real conflict between the two privileges of senator’s freedom of speech and the protection of identified future witnesses.

The potential for conflict between unfettered freedom of speech and the need to use it in a responsible manner has been recognized in other countries. In Australia, most parliamentary houses have established a “right of reply”. In the federal Senate, for example, a person who claims to have been adversely affected in a proceeding can submit a request that a response be published. This request goes through a control process before being put into effect. Since 1988 the Australian Senate has also recognized that freedom of speech must be exercised in a responsible manner, to avoid the damaging effects that allegations can have.

Le cas actuel est plus complexe du fait que ce ne sont pas seulement des parlementaires qui bénéficient de la protection conférée par le privilège. Les témoins ne doivent pas être harcelés ou intimidés en raison de témoignages qu’ils ont livrés ou qu’ils se proposent de livrer à un comité. Le fait de harceler ou d’intimider des témoins avant ou après leur comparution peut empiéter sur les privilèges du Sénat. Cela est d’ailleurs reconnu à la page 150 de la 23^e édition d’Erskine May à laquelle on a fait référence durant le débat sur la présumée question de privilège.

La protection accordée après la comparution est évoquée en ces termes :

tout harcèlement ou toute menace dont seraient victimes des personnes ayant témoigné devant la Chambre ou devant un comité sera traitée comme un outrage. Sont ici compris toute voie de fait ou toute menace de voie de fait à l’endroit de témoins, toute conduite insultante ou abusive, tout exercice abusif (de la part d’un geôlier) ou toute censure de la part d’un employeur.

La protection accordée avant la comparution est reconnue dans l’extrait cité par le sénateur Cowan, qui dit que « [t]oute conduite visant à dissuader des témoins éventuels de témoigner devant l’une ou l’autre des Chambres ou devant un comité constitue un outrage ».

La question de la protection accordée après la comparution n’est pas à la base de cette question de privilège. Il convient de mentionner, toutefois, que le sénateur Brazeau a parlé de facteurs qui, à son avis, plaçaient en contexte des déclarations faites en comité. Même si j’insiste, encore une fois, sur la nécessité de faire preuve de prudence lorsque le nom de personnes qui ne sont pas dans cette chambre est prononcé au cours des débats, les observations n’étaient pas d’une nature semblable à celle dont parle Erskine May. Au cours du débat sur la question de privilège, le Sénat n’a pas eu de preuves d’une malice délibérée, de déclarations fausses faites délibérément ou d’une tentative délibérée d’infliger une punition.

En ce qui concerne la protection accordée après les témoignages, qui constitue un élément central de cette question de privilège, il a été soutenu essentiellement que des commentaires négatifs au sujet d’un témoin pourraient dissuader des témoins éventuels de comparaître, à un moment donné. Aucun exemple précis n’a été fourni pour montrer que cela ne se limitait pas à une simple possibilité. Alors que cette préoccupation est vague, nous devons insister sur l’entière liberté de parole dont jouissent tous les sénateurs, sujette au Règlement et à nos us et coutumes. Dans le cas présent, il n’y a rien de concret qui puisse donner à penser qu’il y a un conflit réel entre les deux privilèges que sont la liberté d’expression des sénateurs et la protection des témoins identifiés.

La possibilité de conflit entre l’entière liberté d’expression dont jouissent les sénateurs et la nécessité d’en faire usage de manière responsable a été reconnue dans d’autres pays. En Australie, la plupart des chambres parlementaires ont établi un « droit de réplique ». Au Sénat fédéral, par exemple, une personne qui estime avoir été lésée dans des délibérations peut demander qu’une réponse soit publiée. Cette demande passe par un processus de contrôle avant de prendre effet. Depuis 1988, le Sénat d’Australie a aussi reconnu que la liberté d’expression doit être exercée de manière responsable afin d’éviter les effets préjudiciables que peuvent avoir des allégations.

In the case at issue, the Speaker's role is to evaluate whether a prima facie question of privilege is well-founded, using the four criteria in rule 43(1). There can be little doubt that the first criterion was met, since Senator Cowan only became aware of Dr. Palmater's concern on September 11.

In relation to the third criterion, that the concern be raised to seek a genuine remedy, Senator Cowan has indicated that he is ready to move referral to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

Lastly, in terms of the second and fourth criteria, it is not evident how Senator Brazeau's exercise of his undoubted freedom of speech has, in a concrete and direct way, prevented the Senate from discharging its basic functions of examining legislation, investigating public affairs and ensuring accountability. The concerns raised were speculative. Moreover, let us remember that nothing indicates that the remarks in question affected the outcome of any decision by the Senate. These two criteria have, therefore, also not been fulfilled.

The ruling is that the conditions of rule 43(1) have not been met and I am unable to apprehend that there is a prima facie question of privilege. This case does, however, serve to underscore how careful we must all be when we use the privileges we enjoy as parliamentarians. With our freedom of speech comes the responsibility to use it in a careful and considered manner that avoids harm.

GOVERNMENT BUSINESS

Bills

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Stollery, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, for the second reading of Bill S-218, An Act respecting Canada-Russia Friendship Day.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

Dans le cas présent, le rôle du Président consiste à examiner si la question de privilège semble fondée à première vue d'après les quatre critères énoncés à l'article 43(1) du Règlement. Il ne fait aucun doute que le premier critère a été rempli, car le sénateur Cowan n'a été informé de la plainte de Mme Palmater que le 11 septembre.

En ce qui concerne le troisième critère, à savoir que la question a été soulevée pour réclamer un correctif, le sénateur Cowan a indiqué qu'il est prêt à proposer que le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement soit saisi de l'affaire.

Pour terminer, en ce qui concerne les deuxième et quatrième critères, il est difficile de dire en quoi le fait que le sénateur Brazeau ait exercé sa liberté d'expression indiscutable a pu, concrètement et directement, empêcher le Sénat de s'acquitter de ses fonctions de base qui consistent à examiner des projets de loi, à faire enquête sur des affaires publiques et à s'assurer de la bonne reddition de comptes. Les préoccupations exprimées étaient de nature spéculative. De plus, il ne faut pas oublier que rien n'indique que les propos en question ont influé sur l'issue de toute décision du Sénat. Ces deux critères n'ont donc pas été atteints.

Par conséquent, les conditions prévues à l'article 43(1) du Règlement n'ont pas été remplies, et je ne peux pas conclure qu'il y a matière à question de privilège à première vue. Cette situation fait toutefois ressortir l'importance d'user de prudence dans l'exercice des privilèges dont nous bénéficions en tant que parlementaires. Nous avons la responsabilité de nous servir de la liberté d'expression de manière sage et réfléchie afin de ne causer de tort à personne.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stollery, appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-218, Loi instituant la Journée de l'amitié entre le Canada et la Russie.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

The Honourable Senator Segal moved, seconded by the Honourable Senator Neufeld, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 4 to 6 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Day, seconded by the Honourable Senator Losier-Cool, for the second reading of Bill S-208, An Act to amend the Conflict of Interest Act (gifts).

After debate,

The Honourable Senator Comeau, for the Honourable Senator Angus, moved, seconded by the Honourable Senator Eaton, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 8 and 9 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills

Orders No. 1 to 4 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Banks, for the second reading of Bill C-311, An Act to ensure Canada assumes its responsibilities in preventing dangerous climate change.

After debate,

The Honourable Senator Neufeld moved, seconded by the Honourable Senator Martin, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Reports of Committees

Orders No. 1 to 8 were called and postponed until the next sitting.

Other

Orders No. 14, 3, 11, 16 and 5 (inquiries) were called and postponed until the next sitting.

o o o

L'honorable sénateur Segal propose, appuyé par l'honorable sénateur Neufeld, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 4 à 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Day, appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-208, Loi modifiant la Loi sur les conflits d'intérêts (cadeaux).

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau, au nom du sénateur Angus propose, appuyé par l'honorable sénateur Eaton, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 8 et 9 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public des Communes

Les articles n^{os} 1 à 4 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Mitchell, appuyée par l'honorable sénateur Banks, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-311, Loi visant à assurer l'acquittement des responsabilités du Canada pour la prévention des changements climatiques dangereux.

Après débat,

L'honorable sénateur Neufeld propose, appuyé par l'honorable sénateur Martin, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Rapports de comités

Les articles n^{os} 1 à 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Autres

Les articles n^{os} 14, 3, 11, 16 et 5 (interpellations) sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Rompkey, P.C., seconded by the Honourable Senator Fraser:

That the Senate of Canada encourage the Minister of National Defence, in view of the long service, sacrifice and courage of Canadian Naval forces and personnel, to change the official structural name of the Canadian Navy from “Maritime Command” to “Canadian Navy” effective from this year, as part of the celebration of the Canadian Navy Centennial, with that title being used in all official and operational materials, in both official languages, as soon as possible.

After debate,

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Eaton:

That the question now before the Senate be referred to the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 8, 2, 10, 15, 12 (inquiries), 38 (motion), 13 (inquiry), 57 (motion), 7, 18, 17 (inquiries) and 50 (motion) were called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

The Honourable Senator Meighen moved, seconded by the Honourable Senator Cochrane:

That the Standing Senate Committee on Banking Trade and Commerce be authorized to undertake the 10-year statutory review of the Business Development Bank of Canada, as required by the *Business Development Bank of Canada Act* and,

That the Committee submit its final report no later than December 31, 2010, and retain until January 30, 2011 all powers necessary to publicize its findings.

The question being put on the motion, it was adopted.

REPORTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 28(2):

Report of the Canada Lands Company Limited for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Alternative Fuels Act*, S.C. 1995, c. 20, s. 8.—Sessional Paper No. 3/40-680.

Copy of the Special Economic Measures (Iran) Regulations (P.C. 2010-952 and JUS-81000-2-661) and the Special Economic Measures (Iran) Permit Authorization Order (P.C. 2010-953), pursuant to the *Special Economic Measures Act*, S.C. 1992, c. 17, sbs. 7(1).—Sessional Paper No. 3/40-681.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Rompkey, C.P., appuyée par l'honorable sénateur Fraser,

Que le Sénat du Canada encourage le ministre de la Défense nationale, considérant les longues années de service, les sacrifices et le courage du personnel et des membres des forces navales canadiennes, à désigner les forces navales canadiennes sous l'appellation officielle de « Marine canadienne » au lieu de « Commandement maritime » à compter de cette année, à l'occasion du centenaire de la Marine canadienne, et que cette appellation soit utilisée dès que possible dans tous les documents officiels et opérationnels, dans les deux langues officielles.

Après débat,

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Eaton,

Que la question dont le Sénat est saisi soit renvoyée pour étude au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

Après débat,

La question, mise aux voix, est adopté.

o o o

Les articles nos 8, 2, 10, 15 et 12 (interpellations), 38 (motion), 13 (interpellation), 57 (motion), 7, 18, 17 (interpellations) et 50 (motion) sont appelés et différés à la prochaine séance.

MOTIONS

L'honorable sénateur Meighen propose, appuyé par l'honorable sénateur Cochrane,

Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à effectuer la revue statutaire de dix ans de la Banque de développement du Canada conformément à la *Loi sur la Banque de développement du Canada*.

Que le Comité présente son rapport final au plus tard le 31 décembre 2010 et qu'il conserve jusqu'au 30 janvier 2011 tous les pouvoirs nécessaires à la communication de ses conclusions.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

RAPPORTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 28(2) DU RÈGLEMENT

Rapport de la Société immobilière du Canada limitée pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur les carburants de remplacement*, L.C. 1995, ch. 20, art. 8.—Document parlementaire n° 3/40-680.

Copie du Règlement sur les mesures économiques spéciales visant l'Iran (C.P. 2010-952 et JUS-81000-2-661), ainsi que le Décret concernant l'autorisation, par permis, à procéder à certaines opérations (mesures économiques spéciales — Iran) (C.P. 2010-953), conformément à la *Loi sur les mesures économiques spéciales*, L.C. 1992, ch. 17, par. 7(1).—Document parlementaire n° 3/40-681.

Report of the President of the Treasury Board for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Alternative Fuels Act*, S.C. 1995, c. 20, s. 8.—Sessional Paper No. 3/40-682.

Report on the Government of Canada's Official Development Assistance for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Official Development Assistance Accountability Act*, S.C. 2008, c. 17, s. 5.—Sessional Paper No. 3/40-683.

Statement on the Operations of the *Returned Soldiers' Insurance Act* for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Act*, S.C. 1920, c. 54, sbs. 17(2).—Sessional Paper No. 3/40-684.

Statement on the Operations of the *Veterans Insurance Act* for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Act*, R.S.C. 1970, c. V-3, sbs. 18(2)..—Sessional Paper No. 3/40-685.

Report of the Canada Deposit Insurance Corporation, together with the Auditor General's Report, for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 150(1).—Sessional Paper No. 3/40-686.

Report of the Canadian Securities Regulation Regime Transition Office, together with the Auditor General's Report, for the period of July 13, 2009 to March 31, 2010, pursuant to the *Canadian Securities Regulation Regime Transition Office Act*, S.C. 2009, c. 2, ss. 297 "16(1) and (2)" and 298.—Sessional Paper No. 3/40-687.

Reports of the British Columbia Treaty Commission for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Access to Information Act* and to the *Privacy Act*, R.S.C. 1985, c. A-1 and P-21, sbs. 72(2).—Sessional Paper No. 3/40-688.

Report of Atomic Energy of Canada Limited for the fiscal year ended March 31, 2010, pursuant to the *Alternative Fuels Act*, S.C. 1995, c. 20, s. 8.—Sessional Paper No. 3/40-689.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Rivard:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 3:58 p.m. the Senate was continued until 1:30 p.m. tomorrow.)

Rapport du président du Conseil du Trésor pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur les carburants de remplacement*, L.C. 1995, ch. 20, art. 8.—Document parlementaire n° 3/40-682

Rapport sur l'aide au développement officielle du gouvernement du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle*, L.C. 2008, ch. 17, art. 5.—Document parlementaire n° 3/40-683.

Relevé relatif aux opérations découlant de la *Loi sur l'assurance des soldats de retour* pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi*, L.C. 1920, ch. 54, par. 17(2).—Document parlementaire n° 3/40-684.

Relevé relatif aux opérations découlant de la *Loi sur l'assurance des anciens combattants* pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi*, L.R.C. 1970, ch. V-3, par. 18(2).—Document parlementaire n° 3/40-685.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, ainsi que le rapport du Vérificateur général y afférent, pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 150(1).—Document parlementaire n° 3/40-686.

Rapport du Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières, ainsi que le rapport du Vérificateur général y afférent, pour la période du 13 juillet 2009 au 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur le Bureau de transition vers un régime canadien de réglementation des valeurs mobilières*, L.C. 2009, ch. 2, art. 297 « 16(1) et (2) » et 298.—Document parlementaire n° 3/40-687.

Rapports de la Commission des traités de la Colombie-Britannique pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. 1985, ch. A-1 et P-21, par. 72(2).—Document parlementaire n° 3/40-688.

Rapport d'Énergie atomique du Canada limitée pour l'exercice terminé le 31 mars 2010, conformément à la *Loi sur les carburants de remplacement*, L.C. 1995, ch. 20, art. 8.—Document parlementaire n° 3/40-689.

AJOURNEMENT

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Rivard,

Que le Sénat s'ajourne maintenant.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 15 h 58 le Sénat s'ajourne jusqu'à 13 h 30 demain.)

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 85(4)

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The Honourable Senator Greene replaced the Honourable Senator Marshall (*October 4, 2010*).

Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Poirier (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Runciman replaced the Honourable Senator Raine (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Chapat replaced the Honourable Senator Hubley (*September 30, 2010*).

Standing Senate Committee on Human Rights

The Honourable Senator Andreychuk replaced the Honourable Senator Di Nino (*September 29, 2010*).

Standing Committee on Internal Economy, Budgets and Administration

The Honourable Senator Stratton replaced the Honourable Senator Greene (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Greene replaced the Honourable Senator Finley (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Campbell replaced the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C. (*September 30, 2010*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Day (*September 30, 2010*).

The Honourable Senator Fox, P.C., replaced the Honourable Senator De Bané, P.C. (*September 30, 2010*).

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., replaced the Honourable Senator Campbell (*September 29, 2010*).

The Honourable Senator Day replaced the Honourable Senator Jaffer (*September 29, 2010*).

The Honourable Senator De Bané, P.C., replaced the Honourable Senator Fox, P.C. (*September 29, 2010*).

The Honourable Senator Finley replaced the Honourable Senator Greene (*September 29, 2010*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The Honourable Senator Rivest replaced the Honourable Senator Plett (*October 4, 2010*).

Honourable Senator Watt replaced the Honourable Senator De Bané, P.C. (*September 30, 2010*).

The Honourable Senator Joyal, P.C., replaced the Honourable Senator Cowan (*September 30, 2010*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Rivest (*September 29, 2010*).

Standing Senate Committee on National Finance

The Honourable Senator Ataullahjan replaced the Honourable Senator Finley (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Finley replaced the Honourable Senator Braley (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Braley replaced the Honourable Senator Finley (*September 29, 2010*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 85(4) du Règlement

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

L'honorable sénateur Greene a remplacé l'honorable sénateur Marshall (*le 4 octobre 2010*).

Comité sénatorial permanent des pêches et des océans

L'honorable sénateur Martin a remplacé l'honorable sénateur Poirier (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Runciman a remplacé l'honorable sénateur Raine (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Chapat a remplacé l'honorable sénateur Hubley (*le 30 septembre 2010*).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

L'honorable sénateur Andreychuk a remplacé l'honorable sénateur Di Nino (*le 29 septembre 2010*).

Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration

L'honorable sénateur Stratton a remplacé l'honorable sénateur Greene (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Greene a remplacé l'honorable sénateur Finley (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Campbell a remplacé l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P. (*le 30 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Day (*le 30 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Fox, C.P. a remplacé l'honorable sénateur De Bané, C.P. (*le 30 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P. a remplacé l'honorable sénateur Campbell (*le 29 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Day a remplacé l'honorable sénateur Jaffer (*le 29 septembre 2010*).

L'honorable sénateur De Bané, C.P. a remplacé l'honorable sénateur Fox, C.P. (*le 29 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Finley a remplacé l'honorable sénateur Greene (*le 29 septembre 2010*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

L'honorable sénateur Rivest a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Watt a remplacé l'honorable sénateur De Bané, C.P. (*le 30 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Joyal, C.P. a remplacé l'honorable sénateur Cowan (*le 30 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Rivest (*le 29 septembre 2010*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable sénateur Ataullahjan a remplacé l'honorable sénateur Finley (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Finley a remplacé l'honorable sénateur Braley (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Braley a remplacé l'honorable sénateur Finley (*le 29 septembre 2010*).

Standing Senate Committee on National Security and Defence

The Honourable Senator Mitchell replaced the Honourable Senator Banks (*October 4, 2010*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Wallace (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Eaton replaced the Honourable Senator Dickson (*October 4, 2010*).

The Honourable Senator Wallace replaced the Honourable Senator Martin (*September 30, 2010*).

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Patterson (*September 30, 2010*).

Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense

L'honorable sénateur Mitchell a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 4 octobre 2010*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

L'honorable sénateur Martin a remplacé l'honorable sénateur Wallace (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Eaton a remplacé l'honorable sénateur Dickson (*le 4 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Wallace a remplacé l'honorable sénateur Martin (*le 30 septembre 2010*).

L'honorable sénateur Martin a remplacé l'honorable sénateur Patterson (*le 30 septembre 2010*).

Appendix
(see p. 793)

**Statement by the Prime Minister of Canada,
the Right Honourable Stephen Joseph Harper**

On the installation of the 28th Governor General of Canada

October 1, 2010
Ottawa, Ontario

Professor Johnston, on behalf of the Government of Canada, and of all Canadians, it is my honour and privilege to express our heartfelt congratulations. In a few moments, when you have been formally sworn in, you will hold our country's highest and oldest office, which dates back to that held by Governor Samuel de Champlain on behalf of the Crown that he represented in Quebec City, over 400 years ago.

Canada has always been a monarchy, and it has always had a Governor, styled Governor General since Confederation. For Canada's Monarch today, Her Majesty Queen Elizabeth II, Professor Johnston you will become her 11th Governor General, just as I am her 11th Prime Minister and Madame McLachlin, is her 9th Chief Justice.

Such constitutional milestones remind us all that Elizabeth II has reigned as Queen of Canada, our Head of State, for almost 60 years, an epitome of stability, continuity and service, for which, as was evidenced once again during the most recent Royal Tour, Her Majesty is held in great respect and affection by Canada and its people.

Professor Johnston, I know that you are conscious of all this, of the institution you will be called upon to represent, and the Sovereign who has graciously appointed you. And I do believe that in just over a year, you will take special satisfaction from leading Canadians in celebration of Her Majesty's Diamond Jubilee.

On this historic occasion, I am especially pleased that all of Her Majesty's other representatives, from throughout Canada, are in attendance. So today, we are all celebrating the Canadian crown together, just as we plan to pay tribute to you for the services you have rendered and are yet to render to this magnificent country of ours.

I also want to take this opportunity to thank and congratulate your predecessor, the Right Honourable Michaëlle Jean, for her dedication and her exemplary term of services to Canada, both home and abroad.

Through her remarkable story, her extraordinary personal qualities and her tenure in office Michaëlle Jean has earned the lasting respect and gratitude of her country. She will be remembered with affection and admiration.

Ladies and gentlemen, we are gathered here today to honour a great Canadian. David Johnston will represent the Crown not only with remarkable intelligence, but also with exceptional character.

All through his life, David Johnston has been driven by the intense belief that service is not merely an option. It is a duty, an obligation of the heart that honour compels a man to accept. He holds it to be so, whether the beneficiaries are his large and devoted family, the institutions at which he has worked, the wider communities in which he has lived or the country that he loves. And, as he believes, so he has lived.

Annexe
(voir p. 793)

**Déclaration du Premier ministre du Canada,
le très honorable Stephen Joseph Harper**

À l'occasion de l'installation du 28^e gouverneur général du Canada

1^{er} octobre 2010
Ottawa, Ontario

Professeur Johnston, au nom du gouvernement du Canada, et de tous les Canadiens et Canadiennes, j'ai l'honneur et le privilège de vous exprimer nos félicitations enthousiastes. Dans quelques instants, une fois que vous aurez prêté serment solennellement, vous occuperez la fonction la plus élevée et la plus ancienne de notre pays. Cette fonction remonte à celle qu'a occupée le gouverneur Samuel de Champlain au nom de la Couronne qu'il représentait à Québec, il y a plus de quatre cents ans.

Le Canada a toujours été une monarchie et il a toujours eu un gouverneur, qui porte maintenant le titre de « gouverneur général » depuis la Confédération. Professeur Johnston, vous allez devenir le onzième gouverneur général du monarque d'aujourd'hui, Sa Majesté la reine Elizabeth II, tout comme je suis le onzième Premier ministre de Sa Majesté et Madame McLachlin, sa neuvième juge en chef.

De tels événements constitutionnels nous rappellent à tous qu'Elizabeth II est reine du Canada, notre chef d'État, depuis près de soixante ans, modèle de stabilité, de continuité et de service. C'est pourquoi, comme on a pu le constater encore une fois lors de sa récente visite, le Canada et sa population lui témoignent un grand respect et une grande affection.

Professeur Johnston, je sais que vous avez à l'esprit l'institution que vous êtes appelé à représenter et la Gracieuse Souveraine qui vous a nommé. Par ailleurs, je crois que dans un peu plus d'un an, vous serez particulièrement fier de présider à la célébration du jubilé de diamant de Sa Majesté.

En cette occasion historique, je me réjouis particulièrement de la présence de tous les autres représentants de Sa Majesté provenant de partout au Canada. Aujourd'hui, nous célébrons donc l'ensemble de la Couronne canadienne, tout comme nous entendons vous rendre hommage pour les services que vous avez rendus et rendrez encore au magnifique pays qui est le nôtre.

Je saisis l'occasion pour remercier et féliciter votre prédécesseur, la très honorable Michaëlle Jean, pour son dévouement et son mandat exemplaire au service du Canada, chez nous comme à l'étranger.

Par son histoire remarquable, ses qualités personnelles extraordinaires et ses réalisations en cours de mandat, elle a gagné pour toujours le respect et la gratitude de son pays. On se souviendra d'elle avec affection et admiration.

Mesdames et Messieurs, nous sommes réunis aujourd'hui pour honorer un grand Canadien. David Johnston représentera la Couronne avec non seulement une intelligence remarquable, mais également un caractère exceptionnel.

Tout au long de sa vie, il a été animé de la ferme conviction que servir est une obligation. Cela répond à un devoir, un impératif du cœur qu'un homme d'honneur doit assumer. À ses yeux, cela est vrai pour sa famille grande et dévouée, les institutions dans lesquelles il a œuvré, les communautés dans lesquelles il a évolué aussi bien que son pays qu'il chérit. Il a toujours vécu conformément à ses convictions.

We know this with certainty, because, for the first time, an expert and non-partisan advisory committee was entrusted with the search for a person in whom the important constitutional powers of this office and its dignified character could be well combined. From their inquiries we are assured that many government agencies and business organizations have been strengthened by David Johnston's wise counsel. That the halls of academia have been enriched by his learning, and have acknowledged their debt through the granting of no fewer than 13 honorary degrees. And that his neighbours, in the widest sense of the word, have been favoured through decades of exemplary and often demanding public engagement.

As a Companion of the Order of Canada, David Johnston has earned the respect of his peers and the recognition of thousands of people.

And, while this son of Sudbury has an all-Canadian heart, I cannot let this moment pass without mentioning that in his youth, he left his mark at one of the world's great learning institutions. In the early 1960s, he captained Harvard's hockey team and was twice elected first-team All-American. So, I guess when it comes to hockey, the best all-Americans are actually Canadians. David Johnston is a true all-rounder.

Ladies and gentlemen, unfortunately I cannot list all of his achievements today. They are too many and too varied. But there is one constant: he embodies a fully Canadian ethic.

Canada is a land inhabited by people who set aside their diverse origins and decided, out of a rough and unforgiving wilderness, to build a home, a community, a country that enjoys freedoms and the protection of the Crown.

By accepting our responsibilities, by assisting those in need and by working together, Canadians have built a society that is the envy of the world. Service to family and community sustains us. And service to country has shaped us, as we are reminded on every Remembrance Day. This tradition of service will carry our beloved country forward into the future. And tradition, ladies and gentlemen, is the rope that binds the generations, past and future, the threads that form the fabric of society. Sir, you have a great role to play as guardian of those traditions and of all that makes our country great.

On behalf of all Canadians, I thank you for accepting this office.

You will be supported by your wife Sharon, upon whom the burden of office will also fall, and to whom will therefore be due a generous portion of our gratitude and affection.

May you make it your first official duty to convey to Her Majesty a message of our enduring loyalty and the warmth reserved for her in her Canadian home.

And, may the God upon whom we call to keep our land glorious and free, lead you and inspire you in your service to Canada.

Nous pouvons en être certains puisque, pour la première fois, un comité consultatif d'experts non partisans a reçu pour tâche de rechercher une personne possédant la dignité nécessaire pour être investie de ces importants pouvoirs constitutionnels. À la suite de leurs recherches, nous avons pu constater que nombre d'organismes gouvernementaux et d'organisations commerciales ont profité des sages conseils de David Johnston. Les salles d'université ont tiré profit de son savoir, et l'ont reconnu en lui remettant pas moins de treize diplômes honorifiques. Quant à ceux qui l'ont côtoyé au sens le plus large, ils ont eu la chance de profiter pendant des décennies de son engagement public exemplaire et souvent exigeant.

Compagnon de l'Ordre du Canada, David Johnston a mérité le respect de ses pairs et la reconnaissance de milliers de personnes.

Même si ce fils de Sudbury est de tout cœur canadien, je ne peux passer sous silence qu'il a, dans sa jeunesse, laissé sa marque dans l'un des grands établissements d'enseignement du monde. Au début des années soixante, il a été le capitaine de l'équipe de hockey de Harvard, désignée deux fois première équipe All-American. À mes yeux donc, lorsqu'on parle de hockey, on doit savoir que les meilleurs joueurs All-American sont en fait des Canadiens. David Johnston possède de multiples talents.

Mesdames et Messieurs, je ne peux malheureusement énumérer toutes ses réalisations aujourd'hui. Elles sont trop nombreuses et diverses. Mais voici en quoi il est constant : il incarne une éthique toute canadienne.

Le Canada est une terre habitée par des gens, qui ont mis de côté leurs origines diverses, et décidé, à partir d'une nature sauvage et sans pitié, de se construire un foyer, une communauté, un pays bénéficiant des libertés et de la protection de la Couronne.

En acceptant leurs responsabilités, en aidant ceux qui sont dans le besoin, en travaillant ensemble, les Canadiens et Canadiennes ont édifié une société qui fait l'envie du monde. Le dévouement à notre famille et à notre collectivité nous maintient en vie. Le service à notre pays, lui, nous définit, comme nous le rappelle chaque année le jour du Souvenir. Cette tradition de service fera progresser notre cher pays. Et les traditions, Mesdames et Messieurs, sont le lien qui unit les générations passées et futures, le fil avec lequel est formé le tissu de notre société. Sir, vous avez un grand rôle à jouer à titre de gardien de ces traditions et de tout ce qui fait la grandeur de notre pays.

Au nom de tous les Canadiens et Canadiennes, je vous remercie d'accepter cette fonction.

Votre épouse Sharon, vous épaulera, elle qui partagera le fardeau rattaché à votre tâche et à qui nous devons une part généreuse de notre gratitude et affection.

Dans le cadre de vos nouvelles fonctions, veuillez exprimer à Sa Majesté notre loyauté indéfectible et l'accueil chaleureux que nous lui réservons dans son pays, le Canada.

Enfin, que le Dieu à qui nous demandons de protéger nos foyers et nos droits, vous guide et vous inspire tout au long de votre mandat au service du Canada. »

**Installation Speech from His Excellency
the Right Honourable David Johnston,
28th Governor General of Canada**

October 1, 2010
Ottawa, Ontario

Service, whether it is to family, community, or country, is the highest, most noble of callings.

I begin by saying thank you to Her Majesty the Queen, the Prime Minister and the Canadian people for this call to service. My wife and I accept it with joy — as we contemplate the role of Canada in the years ahead — and with gratitude at the opportunity to serve as the Queen's representative in Canada. Less than a month ago, Sharon and I visited Her Majesty The Queen and His Royal Highness The Duke of Edinburgh at Balmoral, Scotland, for an amazing visit. And we were treated — so warmly — like family.

I would also like to pay tribute to my predecessors, including the remarkable women The Right Honourable Jeanne Sauvé and The Right Honourable Adrienne Clarkson, who won the love and respect of all Canadians as they carried out their duties. On behalf of the Canadian population, allow me to warmly thank my immediate predecessor The Right Honourable Michaëlle Jean for her remarkable work.

Finally, I salute the women and men in our Armed Forces. I am honoured to become your Commander-in-Chief. I would also like to recognize the efforts of those military women and men who are working so hard to help the people of Newfoundland and Labrador to rebuild their communities after the recent hurricane.

As we look forward to celebrating our 150th birthday seven short years from now, what will our nation look like and how will we get there?

Two Latin words capture our challenge succinctly — *Contemplare Meliora* — to envision a better world. They mirror the motto of the Order of Canada — “they desire a better country”.

To help us with our vision for 2017, turn back the clock 400 years to the first Governor of what we now call Canada — Samuel de Champlain. David Fischer, the Pulitzer Prize-winning historian, has written a book called *Champlain's Dream*. In it, he contends that Champlain was misunderstood. Champlain is remembered as a great explorer and a warrior. But Fischer portrays him as a man of peace, tolerance, inclusiveness and innovation, and a builder of permanent societies. This was Champlain's dream for a new order in a new world. So many of those characteristics are present in the Canada of 2010.

We are a Smart and Caring Nation.

A nation where all Canadians can grow their talents to the maximum.

A nation where all Canadians can succeed and contribute.

**Discours d'installation de Son Excellence
le très honorable David Johnston,
28^e gouverneur général du Canada**

1^{er} octobre 2010
Ottawa, Ontario

Le service, qu'il soit rendu à la famille, à la collectivité ou au pays, est la plus noble et la plus grande des vocations.

Je tiens à débiter en remerciant Sa Majesté la Reine, le premier ministre, ainsi que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens de m'offrir cette occasion de rendre service. Mon épouse et moi l'acceptons avec joie, alors que nous tournons notre regard vers le rôle du Canada à l'avenir. Nous l'acceptons également avec gratitude, puisque j'aurai l'occasion de représenter la Reine au Canada. Voilà à peine un mois, Sharon et moi avons rencontré Sa Majesté la Reine et Son Altesse Royale le duc d'Édimbourg à Balmoral, en Écosse. C'était une visite extraordinaire. Ils nous ont accueillis chaleureusement, comme des membres de leur famille.

J'aimerais aussi rendre hommage à mes prédécesseurs, dont plusieurs femmes remarquables comme la très honorable Jeanne Sauvé et la très honorable Adrienne Clarkson, qui ont suscité l'amour et le respect de toutes les Canadiennes et tous les Canadiens dans l'accomplissement de leurs tâches. Permettez-moi de souligner au nom de la population canadienne le travail remarquable de ma prédécesseure immédiate, la très honorable Michaëlle Jean.

Enfin, je tiens à saluer les femmes et les hommes des Forces canadiennes. Je suis honoré de devenir leur commandant en chef. Je tiens à souligner les efforts déployés sans relâche par celles et ceux qui se trouvent à Terre-Neuve-et-Labrador pour aider à la reconstruction des communautés touchées par l'ouragan.

Alors que nous nous approchons rapidement du 150^e anniversaire de notre nation, dans moins de sept ans, nous nous demandons à quoi ressemblera le Canada. Quels changements surviendront d'ici là?

Deux mots latins résument fort bien notre tâche : *contemplare meliora*, c'est-à-dire envisager un monde meilleur. Ces mots reflètent la devise de l'Ordre du Canada : « ils veulent une patrie meilleure ».

Pour nous aider à mieux visualiser le Canada de 2017, reculons dans le temps, reculons de quatre siècles à l'époque du premier gouverneur du pays que nous appelons maintenant le Canada, Samuel de Champlain. David Fischer, historien et lauréat d'un prix Pulitzer, a écrit un livre intitulé *Champlain's Dream* dans lequel il soutient que Champlain a été mal compris. On l'imagine trop en grand explorateur et en conquérant, alors que Fischer en brosse plutôt le portrait d'un homme tourné vers la paix, la tolérance, l'inclusivité et l'innovation; un bâtisseur de sociétés durables. Voilà ce dont rêvait Champlain pour le Nouveau Monde. En 2010, le Canada peut être fier d'avoir acquis bon nombre de ces qualités, alors qu'il est devenu une nation éclairée et bienveillante.

Une nation où les Canadiennes et les Canadiens peuvent exploiter leurs talents au maximum.

Une nation où toutes les Canadiennes et tous les Canadiens peuvent réussir et contribuer à la société.

But there is much work to be done to fully achieve our vision of a Smart and Caring Nation. I believe it is essential

- To support families and children,
- To reinforce learning and innovation, and
- To encourage philanthropy and volunteerism.

As many of you know, I have spent much of my career in the university world. As an educator and administrator, I have been privileged to spend much of my life around students, and I've often felt that I have learned from them. In my new role, I hope to work to serve as a bridge to the next generation.

My first pillar will be supporting families and children.

I would like to first tell you a bit about my own family.

I was Sharon's first date when she was 13, in her first year at Sault Ste. Marie Collegiate Institute. Forty-six years of marriage later she is my best friend, my inspiration, and the wind beneath my wings.

We have five daughters, Deb, Ali, Sharon Jr., Jen and Sam, and all of them are in public service. And we have seven grandchildren, our miracles, who bring us great happiness.

All the important things in life I have learned from my children. And now I am following them into the public service.

Let me add that we lived in Montréal for two decades. We have come to love the French culture and language and we consider them a national treasure.

We are looking forward to meeting Canadian families from all walks of life, all backgrounds and hearing their stories about what Canada means to them and how they see Canada in 2017 and beyond.

We are looking forward to meeting families with sons and daughters who have served in Afghanistan. And we join in the sorrow of those families whose loved ones have made the ultimate sacrifice in serving their country. Our veterans have paid heed to the call to service, and have made our country proud. And my wife and I intend to be with them every step of the way.

We are looking forward to meeting Aboriginal families and children and learning from them. We all have much to learn from First Nations, Inuit and Métis cultures. We are excited about being able to share in this vital part of our collective history.

And we are looking forward to meeting families who have chosen Canada as their home, determined to provide a brighter future for their children.

We know that Canada will be one of the most diverse countries in the world by 2017.

Mais pour que notre nation devienne véritablement aussi éclairée et bienveillante que nous le désirons, nous avons encore du pain sur la planche. Je crois qu'il est essentiel :

- de soutenir les familles et les enfants;
- d'accroître l'apprentissage et l'innovation; et
- d'encourager la philanthropie et le bénévolat.

Comme bon nombre d'entre vous le savent, j'ai passé une grande partie de ma carrière dans le monde universitaire. En tant que professeur et administrateur, j'ai eu le privilège de passer beaucoup de temps avec les étudiantes et les étudiants, et j'ai souvent eu l'impression d'en apprendre de mes étudiants. Dans mon nouveau poste, j'aspire à rapprocher les générations.

Mon premier pilier sera de soutenir les familles et les enfants.

J'aimerais vous parler un peu de ma propre famille.

Tout d'abord, j'ai été le premier garçon à sortir avec Sharon, lorsqu'elle avait 13 ans, au cours de sa première année au Sault Ste. Marie Collegiate Institute. Quarante-six ans de mariage plus tard, elle est toujours ma meilleure amie, ma source d'inspiration et le vent dans mes voiles.

Nous avons cinq filles : Deb, Ali, Sharon, Jen et Sam, qui travaillent toutes au service du public. Nous avons sept petits-enfants, nos petits miracles, qui nous apportent une joie sans bornes.

Tout ce que j'ai appris d'important dans la vie, je l'ai appris de mes filles. Aujourd'hui, je suis leurs traces en me mettant au service du public à mon tour.

Permettez-moi d'ajouter que durant les deux décennies où nous avons résidé à Montréal, nous avons découvert et apprécié la culture et la langue d'expression française. Nous les considérons comme des trésors nationaux.

Nous avons hâte de rencontrer des familles canadiennes de tous les milieux et de toutes les origines. Nous voulons connaître leur histoire et ce que signifie le Canada pour elles. Nous voulons aussi connaître leur vision de ce que sera le Canada en 2017 et dans les années subséquentes.

Nous sommes impatients de rencontrer les familles canadiennes dont les filles et les fils ont servi sous les drapeaux, en Afghanistan. Nous partageons la douleur et la tristesse de celles dont les enfants ont fait le sacrifice ultime en servant leur pays. Nos vétérans ont répondu à l'appel aux drapeaux et ils font la fierté du pays. Mon épouse et moi avons l'intention de leur offrir un appui indéfectible.

Nous voulons également rencontrer les familles et les enfants autochtones pour apprendre à mieux les connaître. Nous avons encore beaucoup à apprendre des cultures des Premières nations, des Inuits et des Métis. Nous nous réjouissons d'avoir la possibilité de prendre part à ce volet essentiel de notre histoire collective.

Enfin, nous voulons rencontrer les familles qui ont choisi de s'établir au Canada et qui sont déterminées à édifier un avenir meilleur pour leurs enfants.

Nous savons que le Canada sera l'un des pays les plus diversifiés au monde d'ici 2017.

And I am firmly convinced that all of these families, no matter where they live or what their background is, will have more in common than not. Each family brings new patterns to the varied Canadian tapestry and enriches it by their presence.

My second pillar will be reinforcing learning and innovation.

We need to ensure that all Canadians have equal access to education and the opportunity to reach their full potential.

These opportunities must be available in both of our official languages. Our linguistic duality is a precious asset and contributes to our strength as a nation. I salute the Francophone and Acadian communities who continue to innovate, and find ways to ensure that French continues to thrive across the country.

I look forward to learning from Canadians as I visit their communities.

Anyone who has achieved any degree of success and been placed in a leadership position can point to dozens of teachers, mentors and coaches who have made them better persons along the way. In my case, they number in the hundreds.

During my term, we will find ways to properly recognize our teachers who are responsible for our intellectual development. If there is one trumpet call from my remarks today let it be “Cherish Our Teachers”.

I have always had great admiration for the teachers and educators of this country.

As we consider our vision for 2017, I ask “Can we have equality of opportunity and excellence too?” I believe that no nation in history has worked harder than Canada to ensure equality of opportunity. How do we square that with excellence as well? For me, the answer is through our public educational system which is the most inclusive in the world.

How do we ensure accessible education for all so that all Canadians can realize their full potential? And how do we reconcile universal access with stellar achievement? And how do we continue to innovate in order to compete with the world's best? Innovation at its simplest is crafting a new idea to do things better. Innovation embraces both technological and social innovation. We want the same continuing commitment to excellence in our learning and research institutions that we saw in our Canadian athletes who brought us a record 14 gold medals at the 2010 Winter Games, we need the kind of innovation that has made “BlackBerry” a household expression. We want to emulate our Olympic and Paralympic athletes by constantly striving for excellence in all that we do.

We want to be the Smart and Caring Nation; a society that innovates, embraces its talent and uses the knowledge of each of its citizens to improve the human condition for all.

When we set our sights together, we can do better and inspire each other to achieve great things.

Je demeure convaincu que toutes ces familles, peu importe leur origine ou leur lieu de résidence, auront plus en commun que l'inverse. Chaque famille apporte une nouvelle couleur à la grande tapisserie canadienne et l'embellit de sa présence.

Mon deuxième pilier sera de renforcer l'apprentissage et l'innovation.

Nous voulons que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens aient le même accès aux études et à la possibilité de réaliser tout leur potentiel.

Ces possibilités doivent leur être offertes dans les deux langues officielles. Notre dualité linguistique est un atout précieux qui renforce notre nation. Je salue les communautés francophones et acadienne qui continuent d'innover et de trouver des moyens d'assurer l'essor du français partout au pays.

J'ai hâte de rencontrer les Canadiennes et les Canadiens dans leur collectivité, et d'apprendre d'eux.

Tous ceux qui comptent des réussites à leur actif ou qui ont exercé un rôle de chef de file peuvent nommer des dizaines de professeurs, de mentors ou d'entraîneurs; autant de personnes qui leur ont permis de devenir meilleurs. Dans mon cas, je peux en nommer des centaines.

Durant mon mandat, nous trouverons un moyen de remercier tous les enseignants qui sont responsables de notre développement intellectuel. Si on ne retient qu'une seule idée de mon discours d'aujourd'hui, je souhaite que ce soit : « chérir nos enseignants ».

J'ai toujours eu une grande admiration pour les professeurs et les éducateurs de ce pays que j'aime.

Alors que nous envisageons le Canada de 2017, une question me vient à l'esprit : pouvons-nous obtenir à la fois l'égalité des chances et l'excellence? Je crois qu'aucune autre nation au monde n'a déployé autant d'efforts que le Canada pour assurer l'égalité des chances à tous. Comment pouvons-nous faire de même dans notre quête de l'excellence? Selon moi, la réponse passe par l'édification d'un système public d'éducation qui soit le plus inclusif au monde.

Comment s'assurer que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens ont accès à des études, afin qu'ils puissent réaliser leur plein potentiel? Comment concilier l'accès universel aux études et l'atteinte de résultats exceptionnels? Comment continuerons-nous à innover afin de concurrencer les meilleurs au monde? Au fond, l'innovation, c'est tout simplement de proposer une idée qui permet de mieux faire les choses. Elle englobe à la fois l'innovation technique et sociale. Nous voulons atteindre l'excellence dans nos établissements d'enseignement et de recherche tout comme les athlètes canadiens qui ont remporté le nombre inégalé de 14 médailles d'or aux Jeux d'hiver de 2010. Nous devons multiplier les innovations comme celle qui a fait du nom « BlackBerry » une expression courante. Nous devons imiter nos athlètes olympiques et paralympiques en visant l'excellence dans tout ce que nous faisons.

Nous voulons former une nation éclairée et bienveillante, une société innovatrice qui utilise tous les talents et toutes les connaissances de ses citoyennes et citoyens pour améliorer la condition humaine.

En visant des objectifs communs, nous nous encouragerons les uns les autres, et nous atteindrons les plus hauts sommets.

My third pillar will be encouraging philanthropy and volunteerism.

Canadians have a long history of coming together and helping one another. The importance of community can be seen across the country, in our rural communities, and in our cities and towns, such as the ones I grew up in, Sudbury and Sault Ste. Marie.

I see examples of this “coming together” in the farming neighbourhood where we live. A Mennonite barn-raising with people gathering on the scaffold of a new barn bringing their diverse talents and energy to help a neighbour in need.

I think of Rick Hansen, who this past March marked the 25th anniversary of the day he began his Man in Motion World Tour, and he continues to inspire Canadians everywhere.

And just two weeks ago, millions of Canadians across the country came together to honour the spirit and the achievements of Terry Fox, and the 30th anniversary of his run underscores how Canadians have embraced his cause. In his introduction to his book *Terry*, Douglas Coupland recalls seeing the thousands upon thousands of names of everyday Canadians in the Fox archives and writes “Collectively, those names testify to something divine — our nation, our home and our soul.”

Examples of generosity and charity abound across this great land.

We create our families and promise a better life for our children, we energetically develop our individual talents, collaborate to magnify them and improve the health and prosperity of our families and communities across the land, and we care about our neighbours.

We will continue to foster and instil the importance of being a generous and caring nation, an idea cherished by Canadians of all backgrounds and all ages.

The 150th anniversary of Confederation in 2017 will reinforce Canadians’ sense of pride and engage all citizens.

Service to country shaped us, service to family and community sustains us, and this tradition of service will carry us forward into the future.

I am looking forward to meeting and serving Canadians, coming to their communities. I am truly honoured by this call to service.

I recall the closing lines of my predecessor, General The Right Honourable Georges P. Vanier’s inaugural address: “In our march forward in material happiness, let us not neglect the spiritual threads in the weaving of our lives. If Canada is to attain the greatness worthy of it, each of us must say, ‘I ask only to serve.’”

In Canada where we work together, putting aside our differences and assisting those among us who needed a helping hand, we have built a society that is the envy of the world.

Mon troisième pilier sera d’encourager la philanthropie et le bénévolat.

Les Canadiennes et les Canadiens ont une longue expérience de solidarité et d’entraide. On constate facilement l’importance de la solidarité dans nos collectivités rurales ainsi que dans les villes grandes et petites, comme dans celles où j’ai grandi : Sudbury et Sault Ste. Marie.

Je vois des exemples de solidarité dans la région où j’habite : par exemple, lorsque les mennonites se réunissent pour une corvée, comme la construction d’une grange, où chacun offre ses aptitudes et son énergie pour donner un coup de main à un voisin.

Je pense aussi à Rick Hansen qui, en mars dernier, a célébré le 25^e anniversaire du début de sa tournée mondiale et qui continue d’inspirer toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Voilà environ deux semaines, des millions de Canadiennes et de Canadiens de partout au pays se sont rassemblés pour célébrer l’esprit et les réalisations de Terry Fox. Le 30^e anniversaire de sa course illustre à quel point les Canadiennes et les Canadiens ont adopté sa cause. Dans son introduction du livre *Terry*, Douglas Coupland se rappelle avoir vu le nom de milliers, et de milliers de Canadiens dans les archives de Terry Fox. Selon lui, « collectivement, ces noms témoignent d’un élément divin — notre nation, notre foyer et notre âme ».

Les exemples de générosité et de charité abondent d’un bout à l’autre du pays.

Nous avons fondé nos familles en promettant de créer une vie meilleure pour nos enfants. Nous développons nos talents individuels avec énergie, nous collaborons pour en tirer le maximum, nous améliorons la santé et la prospérité de nos familles et de nos communautés de partout au pays et nous nous soucions de nos voisins.

Nous continuerons à susciter et à encourager l’importance d’édifier une nation éclairée et bienveillante, une idée chère aux Canadiennes et aux Canadiens de tous les âges et de toutes les origines.

Le 150^e anniversaire de la Confédération en 2017 renforcera le sentiment de fierté et d’engagement des Canadiennes et des Canadiens.

Le service à la patrie nous a modelés, le service à la famille et à la collectivité nous épaulent, et cette tradition de service nous mènera vers l’avenir.

J’ai hâte de rencontrer et de servir les Canadiennes et les Canadiens dans leur collectivité. Je suis vraiment honoré d’accepter cette mission qui me tient à cœur.

Dans son discours inaugural, mon prédécesseur, général le très honorable Georges P. Vanier a conclu sur ces paroles : « Dans notre marche en avant, jouissant du bonheur matériel, n’oublions pas les valeurs spirituelles dans la trame de notre vie. Pour que le Canada atteigne la grandeur qui lui revient, chacun de nous doit dire : « Je ne demande qu’à servir ». »

Au Canada où nous travaillons ensemble, en mettant de côté nos différences et en tendant la main à celles et à ceux qui ont besoin de nous, nous avons créé une société qui fait l’envie du monde.

I see my role as a bridge in bringing people of all backgrounds and ages together to create a Smart and Caring Nation, a nation that will inspire not just Canadians but the entire world.

Let me end with a quote from George Bernard Shaw:

“Some people see things as they are and wonder why. We dream of things that ought to be and ask why not.”

David Johnston

Selon moi, mon rôle consiste à rassembler les gens de tous les âges et de toutes les origines pour édifier une nation éclairée et bienveillante, une nation qui sera une source d'inspiration non seulement pour les Canadiennes et les Canadiens, mais pour le monde entier.

J'aimerais terminer en citant George Bernard Shaw :

« Certaines personnes voient les choses et se demandent « pourquoi? » Nous rêvons de choses qui n'existent pas encore et nous demandons « pourquoi pas? » »

David Johnston



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada —
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux —
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5